

Accords de Bretton Woods—Loi

—Monsieur le Président, le premier alinéa de cette motion vise essentiellement à apporter une précision. L'article 7 du projet de loi porte en effet sur le rapport annuel. Il abroge l'article 7 de la loi et le remplace par ce qui suit:

7. Le ministre des Finances doit, au plus tard le 31 mars qui suit la fin de chaque année ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un des trente premiers jours où il siège par la suite, soumettre au Parlement un rapport contenant un résumé général des opérations visées par la présente loi et un exposé détaillé de toutes les opérations qui intéressent directement le Canada notamment les ressources du groupe de la Banque mondiale et les prêts qu'elle consent, les sommes souscrites et les contributions faites par le Canada, les emprunts effectués au Canada et l'obtention de biens et services canadiens.

Ce que nous avons fait, monsieur le Président, c'est ajouter le Fonds monétaire international, afin de préciser que le projet de loi vise autant le Fonds monétaire international que le groupe de la Banque mondiale. Ainsi, la seconde partie de l'article en question se lirait comme il suit:

... et un exposé détaillé de toutes les opérations qui intéressent le Canada notamment les ressources du Fonds monétaire international et du groupe de la Banque mondiale et les prêts qu'ils consentent ...

Personne ne devrait avoir de difficulté à appuyer cette précision.

Le second alinéa de la motion porte sur le fond et vise à obtenir ce que les députés de notre parti tentent d'une façon ou d'une autre d'obtenir depuis de nombreuses années, à savoir, l'établissement de certains critères que les institutions financières internationales devraient respecter alors qu'elles envisagent d'accorder des prêts.

Comme notre amendement l'indique, quatre critères particuliers, à notre avis, étaient et demeurent essentiels en ce qui concerne les prêts accordés par les institutions financières internationales. Le premier de ces critères vise à mettre l'accent sur les droits de la personne et à faire en sorte que le Canada utilise ses arguments et sa voix pour promouvoir les droits de la personne reconnus internationalement. J'y reviendrai dans un instant.

Le deuxième critère que nous proposons porte sur des initiatives canadiennes visant à promouvoir l'utilisation de prêts pour satisfaire aux besoins fondamentaux des plus démunis et pour assurer une répartition plus équitable des revenus dans les pays bénéficiaires.

Le troisième critère porte sur des mesures politiques prises par le Canada pour protéger la neutralité et le caractère multilatéral du groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international et pour résister à la poursuite excessive de politiques bilatérales rigides par d'autres pays membres.

Le quatrième critère que nous proposons dans le cadre de cet article visant les activités du Fonds monétaire international et du groupe de la Banque mondiale porte qu'il devrait y avoir des initiatives canadiennes de promotion de politiques d'ajustement financier qui n'imposent pas de fardeau supplémentaire aux pauvres.

Sous son libellé actuel, sans aucun des quatre critères additionnels que je viens d'énoncer et qui figurent dans notre motion d'amendement, l'article se termine par ces mots: «l'obtention de biens et services canadiens». Voilà comment il se termine présentement. Par conséquent, l'accent dans le rapport sera mis en réalité sur les avantages que le Canada a tirés des opérations de ces institutions financières internationales, c'est-à-dire sur les biens et services canadiens qu'elles ont permis de vendre. C'est vraiment tout ce que nous fera savoir le rapport, d'après ce qui est prévu à l'article 7.

Nous disons que nous voulons obtenir des renseignements sur au moins quatre autres points dans le rapport qui devra être présenté à la Chambre sur les activités des institutions financières internationales visées par le projet de loi. Nous voulons savoir en premier lieu si le groupe de la Banque mondiale et le Fonds monétaire international tiennent compte des violations des droits de la personne avant d'autoriser un prêt.

• (1230)

Les arguments avancés au comité par les fonctionnaires du ministère des Finances étaient presque contradictoires. Ils disaient d'une part que ce serait «politiser» les activités du FMI et de la Banque mondiale que d'accepter le critère des violations flagrantes des droits de la personne. Mais ils faisaient remarquer d'autre part que lorsque le gouvernement de l'Ouganda se livrait à de telles violations il y a plusieurs années, il convenait de ne pas accorder de prêt à ce pays. Il semble donc que, à cette occasion, on ne faisait pas de politisation en refusant un prêt à l'Ouganda.

Nous n'avons cessé de soutenir qu'il n'y a vraiment rien de politique à exiger que les institutions financières internationales prennent en considération la situation des droits de la personne dans un pays qui sollicite un prêt. Les droits de la personne et la convention des Nations Unies sur les droits de la personne ont un caractère universel. Tous les pays du monde qui ont ratifié la convention reconnaissent effectivement que la protection des droits de la personne va au-delà de la politique et de l'esprit de parti, qu'elle est universelle. Nous l'avons tous reconnu, nous tous qui avons ratifié la convention de l'ONU. Et parce que nous l'avons tous reconnu, nous avons tiré cette question hors du domaine étroit de la politique ou de l'esprit partisan. Nous avons reconnu que nous ne politisons pas la question parce que nous étions tous d'accord sur les droits de la personne et parce que nous nous opposons tous aux violations flagrantes de ces droits. Et, tout comme le Canada l'a déjà démontré lorsqu'il n'a pas approuvé les prêts à l'Ouganda, il pourrait également montrer aujourd'hui qu'il désapprouve les prêts aux pays qui se livrent à des violations massives des droits de la personne. Nous réclamons l'inclusion de ce critère sur lequel s'accordent apparemment tous les pays qui ont ratifié la convention des Nations Unies sur les droits de la personne. Il s'agit d'un critère à caractère universel et universellement reconnu.

Je le vois, monsieur le Président, vous me faites signe que mon temps de parole tire à sa fin. Mes collègues parleront eux aussi de ce critère ainsi que des trois autres que nous souhaitons voir inclure dans cet article afin de donner une portée plus large à la loi et d'affirmer notre foi en une aide véritable au développement international qui tienne compte des droits de la personne et des besoins des plus nécessiteux.

[Français]

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord faire une mise au point et dire que nous, les nouveaux députés, nous sommes entièrement libres de faire des déclarations, que nous n'avons nullement été forcés par aucun ministre, que je m'entends très bien avec les deux ministres, et que je suis libre de venir ou de ne pas venir à la Chambre. J'ai offert mes services ce matin parce que mes ministres étaient occupés, mais soyons assurés que nous sommes entièrement libres, que nous